

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 27 avril 2021, s'est réuni à la Salle de la Galerie - le 3 mai 2021 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, Mme BOURRELLY MARCELLI, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme VIGREUX ANDRAOS, M. CHAINE, Mme BAGOUSSE, Mme PARAYRE, Mme VESPERINI, M. LEMAIRE, M. ALFORNEL, Mme FEREOUX, M. TARDIF, M. ALBANESE, M. VOLANT, Mme AUBRIEUX, M. CORDOBA, Mme LEFORT, M. CASA, Mme PELLEZ, M. PINCZON DU SEL, Mme YOBÉ, M. NEUVILLE, Mme FLAUHAUT, Mme SCIORATO, M. SOLNON.

. Procurations : Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE  
Mme ARUTA à Mme BOURRELLY MARCELLI  
M. FOUAN à M. GOUIRAND  
Mme FILIPPETTI à M. MICHELOSI  
M. TARGOWLA à Mme PELLEZ

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et M. CORDOBA a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021 et décide de son adoption à l'unanimité (31 voix).

*Etant absentes lors de ce Conseil Municipal, Mesdames VEUILLET et FLAHAUT ne prennent pas part au vote.*

\*\*\*\*\*

## 1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Madame le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

## 2 – AFFAIRES GENERALES

### 2.1 - TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE (ANNULE ET REMPLACE LES PRECEDENTES DELIBERATIONS)

La Commune de FUVEAU propose aujourd'hui à ses administrés des concessions trentenaires ou cinquantenaires.

Des familles fuvelaines ont manifesté leur souhait d'acquérir des concessions perpétuelles.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter de nouveaux tarifs pour proposer des concessions perpétuelles et d'actualiser les autres tarifs.

- Pour rappel (aujourd'hui)

|   | 3 places       |                | 6 places       |                |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
|   | 30 ans         | 50 ans         | 30 ans         | 50 ans         |
| <b>Concession et caveau en l'état :</b>   | <b>4 200 €</b> | <b>4 410 €</b> | <b>4 953 €</b> | <b>5 163 €</b> |
| ▪ dont prix de la concession              | 780 €          | 990 €          | 980 €          | 1 190 €        |
| ▪ dont prix du caveau                     | 3 420 €        | 3 420 €        | 3 973 €        | 3 973 €        |
| <b>Concession et caveau à restaurer :</b> | <b>3 700 €</b> | <b>3 910 €</b> | <b>4 453 €</b> | <b>4 663 €</b> |
| ▪ dont prix de la concession              | 780 €          | 990 €          | 980 €          | 1 190 €        |
| ▪ dont prix du caveau                     | 2 920 €        | 2 920 €        | 3 473 €        | 3 473 €        |

|   | 15 ans       | 30 ans       | 50 ans         |
|---|--------------|--------------|----------------|
| <b>Tarifs des concessions dans le columbarium</b> | <b>650 €</b> | <b>860 €</b> | <b>1 200 €</b> |

- Nouvelle tarification proposée :

|   | 3 places       |                |                 | 6 places       |                |                 |
|---|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|
|   | 30 ans         | 50 ans         | Perpétuelle     | 30 ans         | 50 ans         | Perpétuelle     |
| <b>Concession et caveau en l'état :</b>   | <b>4 590 €</b> | <b>4 910 €</b> | <b>12 020 €</b> | <b>5 143 €</b> | <b>5 463 €</b> | <b>12 573 €</b> |
| ▪ dont prix de la concession              | 1 170 €        | 1 490 €        | 8 600 €         | 1 170 €        | 1 490 €        | 8 600 €         |
| ▪ dont prix du caveau                     | 3 420 €        | 3 420 €        | 3 420 €         | 3 973 €        | 3 973 €        | 3 973 €         |
| <b>Concession et caveau à restaurer :</b> | <b>3 210 €</b> | <b>3 530 €</b> | <b>10 640 €</b> | <b>3 570 €</b> | <b>3 890 €</b> | <b>11 000 €</b> |
| ▪ dont prix de la concession              | 1 170 €        | 1 490 €        | 8 600 €         | 1 170 €        | 1 490 €        | 8 600 €         |
| ▪ dont prix du caveau                     | 2 040 €        | 2 040 €        | 2 040 €         | 2 400 €        | 2 400 €        | 2 400 €         |

|   | 15 ans       | 30 ans       | 50 ans         |
|---|--------------|--------------|----------------|
| <b>Tarifs des concessions dans le columbarium</b> | <b>650 €</b> | <b>860 €</b> | <b>1 200 €</b> |

Cette tarification prendra effet à compter de juin 2021.

*Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :*

- **D'ADOPTER** de nouveaux tarifs, tels qu'énoncés ci-dessus, afin de proposer des concessions perpétuelles,
- **D'ACTUALISER** les autres tarifs, tels qu'énoncés ci-dessus.

M. SOLNON : *En étendant la durée de ces concessions, est-ce que vous avez évalué l'impact que cela aurait sur les disponibilités et comment envisagez-vous l'évolution du cimetière ?*

Mme BAGOUSSE : *A ce jour, cette demande de concessions perpétuelles n'a été formulée que par quelques familles fuvelaines. Sachez toutefois qu'un terrain est prévu pour l'agrandissement du cimetière.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

## **2.2 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN AUTOMATE D'APPEL ET D'ALERTE AUTOMATISÉ DES POPULATIONS**

Dans le cadre de sa politique métropolitaine en matière de prévention et de gestion des risques, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI intéressées, afin de leur proposer la mise en place d'un système automatisé d'alerte des populations à compter du mois de janvier 2022.

Cinquante communes ont formalisé leur intérêt et ont souhaité adhérer à ce dispositif.

Un groupement de commande, piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, sera constitué, la forme juridique retenue est la passation d'un accord cadre par le coordinateur (la Métropole) et de marchés subséquents par chaque membre du groupement ; un prestataire sera choisi conformément aux règles de la commande publique.

Ainsi la commune de Fuveau disposera d'un outil permettant de diffuser auprès de la population l'alerte, les consignes de sécurité, d'évacuation en cas de catastrophe naturelle, de risque technologique ou autre

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui précise que le plan communal de sauvegarde fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de quatre ans.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant : elle sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, aura en charge de passer et exécuter son propre marché subséquent, pour son périmètre de compétence et de responsabilité et s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

*Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :*

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Fuveau au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.
- **D'ACCEPTER** la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- **D'AUTORISER** la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

### **2.3 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS (P.P.R.M)**

La commune de FUVEAU a été destinataire d'un Porter A Connaissance (PAC) Minier le 3 août 2017 qui lui communiquait l'état actuel des connaissances sur les aléas résiduels liés à l'ancienne activité minière tout en lui demandant de prendre en compte celui-ci dans ses décisions d'urbanisme (autorisations des droits des sols).

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de la commune de FUVEAU a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2019.

Ce projet de Plan de Prévention des Risques Miniers a été élaboré par les services de l'Etat en association avec la commune.

La commune est aujourd'hui consultée pour avis en tant que personne et organisme associée et dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception des documents pour le formuler.

Pour mémoire, une phase de concertation publique a eu lieu du 14 novembre 2019 au 14 janvier 2020.

A l'issue de cette phase d'avis, le projet sera soumis à enquête publique par le Préfet.

Comme l'indique le rapport de présentation : **« le Plan de Prévention des Risques Miniers est un document réalisé par l'État dans les territoires les plus exposés aux risques miniers, dont l'objet est d'étudier et de réglementer les zones de risques. L'objectif majeur du PPRM est la prise en compte des risques dans les décisions d'aménagement du territoire ».**

- Qu'est-ce qu'un risque ?

« Une zone de risque est définie comme la partie de la zone d'aléa dans laquelle se trouve un enjeu vulnérable en surface (habitation, infrastructure...) ».

- Qu'est-ce qu'un enjeu ?

C'est « l'ensemble des personnes, biens, équipements, et/ou environnement susceptibles d'être affecté par un phénomène naturel ou anthropique ».

- Qu'est-ce qu'un aléa ?

Un « aléa correspond à l'éventualité qu'un phénomène se produise sur un site donné en atteignant une intensité ou une gravité qualifiable ou quantifiable ».

L'aléa est hiérarchisé de l'aléa fort à l'aléa faible.

Le projet de PPRM se compose des documents suivants : un rapport de présentation, la carte de zonage réglementaire, le règlement, les annexes (la carte des enjeux, les cartes d'aléa etc...) et les études de référence.

**Les enjeux d'aménagement comprennent deux espaces :**

- d'une part, ceux urbanisés caractérisés par « un faisceau d'indices comme le nombre de constructions existantes, la distance du terrain par rapport au bâti existant, la continuité des parcelles bâties, et le niveau de desserte par les équipements »
- et d'autre part, ceux non urbanisés « comprenant les zones agricoles, les zones naturelles et forestières, les zones d'urbanisation diffuse... ».

La carte d'enjeux montre qu'une **grande partie des secteurs concernés par des aléas miniers sont des zones non urbanisés (Les Planes, le Terril de Bramefan et un secteur Sud-Ouest de la commune : les Espinades, Jas de Bassas, Gouste-Soulet, les Quatre Termes).**

Les aléas retenus sur le territoire communal sont les suivants : effondrement localisé lié aux ouvrages débouchant au jour (faible à moyen) ; effondrement localisé lié aux travaux souterrains (faible) ; affaissement (faible à moyen) ; tassement (faible) ; glissement (faible) ; échauffement (faible à moyen) et inondation (faible à fort). A ces aléas s'ajoute les périmètres de protection définis autour des puits traités par bouchon autoportant.

Le croisement des différents enjeux et aléas a conduit à retenir et définir des zones **VIOLET Vi, ROUGE R, MARRON M, BLEU B et VERT Ve** dans le cadre du zonage réglementaire.

**1/ Les zones VIOLET Vi correspondent « à des espaces urbanisés ou non, directement exposés à un aléa (très préjudiciable) effondrement localisé lié aux ouvrages débouchant au jour ou situés à l'intérieur des périmètres de protection définies autour des puits traités par bouchon autoportant. Dans ces zones, il n'existe pas de mesure de protection technique ou économiquement supportable pour y permettre l'implantation de nouvelles constructions. D'une manière générale, **la construction y est interdite.** Seuls l'entretien, la gestion courante du bâti existant sont autorisés ».**

**2/ Les zones ROUGE R correspondent « à des espaces urbanisés ou non, directement exposés à un aléa minier très préjudiciable (de par sa nature ou son niveau). Dans ces zones, il n'existe pas non plus de mesure de protection technique ou économiquement supportable pour y permettre l'implantation de nouvelles constructions. A l'instar de la zone **VIOLET**, d'une manière générale, **la construction y est interdite. Seuls l'entretien, la gestion courante et des extensions mesurées du bâti existant sont autorisés ».****

**3/ Les zones MARRON M correspondent « à des espaces non urbanisés qui sont directement exposés à des aléas miniers. Il convient de préserver ces zones de toute urbanisation dans l'objectif de ne pas créer de nouveaux risques par la création d'enjeux supplémentaires. **L'entretien, la gestion courante et les extensions limitées du bâti existant ainsi que les projets nécessaires et liés à l'activité agricole, piscicole ou forestière y sont autorisés sous condition ».****

4/ Les **zones BLEU B** correspondent « à des **espaces urbanisés** qui sont directement exposés à des aléas miniers pour lesquels il existe des mesures de protection techniquement possibles et financièrement supportables par un propriétaire individuel ou par la collectivité. La construction y est admise sous condition ».

5/ Les **zones VERT Ve** correspondent « à des **espaces urbanisés ou non**, exposés exclusivement à un aléa affaissement de niveau faible intensité très limitée. La construction y est admise sous condition ».

*Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de plan de prévention des risques miniers de la commune de FUYEAU.

*Mme FLAHAUT : La publication de ce PPRM nous a conduit à rechercher les informations à disposition des fuvelains concernant les risques majeurs. Nous n'avons trouvé qu'un extrait du DICRIM, qui est le document d'information communale sur les risques majeurs à Fuyeau et qui se trouve sur le site de la CPA, ainsi que quelques diapositives sur le site de la mairie de Fuyeau avec la carte des risques miniers mais ce document n'informe pas des moyens de prévention. Nous penserions donc utile de revoir la communication pour les fuvelains sur ce sujet. Nous vous en remercions d'avance.*

*Mme BAGOUSSE : Sachez que la Commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde qui n'est pas numérisé. Il est prévu, sur le nouveau site de la Commune, une page complète dédiée aux risques majeurs sur Fuyeau.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLEZZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).**

### 3 – FINANCES

#### 3.1 - **PROROGATION DU DISPOSITIF DU CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT – EXERCICES 2021-2023 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE**

Afin de soutenir l'aménagement du territoire des communes et contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, la Communauté du Pays d'Aix (Ci-après « CPA ») a institué un dispositif de fonds de concours au bénéfice de ses communes membres dénommé « Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement ».

Pour faire suite à la demande des communes du Pays d'Aix, relayée par leurs maires et, par le Président du Territoire, il a été proposé de proroger la durée de ces contrats (CCPD). Cette prolongation compense les aléas de l'année, marquée par l'urgence sanitaire qui a vu nombre d'engagements reportés et constituera un accompagnement des mesures de soutien et de relance en faveur de l'économie locale.

Par délibération en date du 18 février 2021, la métropole Aix-Marseille-Provence a adopté la prorogation de ce dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, afin de permettre aux communes d'achever les opérations déjà engagées, et d'engager les opérations dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire. Sur le plan budgétaire cette prorogation s'effectuera dans l'enveloppe initialement prévue de l'autorisation de programme dont le montant n'a pas été utilisé en totalité.

En conséquence à l'assemblée l'adoption d'une convention selon les modalités suivantes :

- son approbation donnera lieu à délibérations concordantes des organes délibérants de la Métropole et de chaque commune concernée ;
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le montant des fonds versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

*Aussi, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :*

- **D'APPROUVER** la prorogation de deux ans du dispositif de fonds de concours dénommé « Contrats Communautaires Pluriannuel de Développement » avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **D'APPROUVER** la convention relative à la mise en œuvre du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement ainsi que le tableau récapitulatif des opérations prévues, annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement.

*M. SOLNON : Ce qui nous a le plus intéressé c'est le tableau récapitulatif des opérations. Nous pensons qu'il aurait été idéal de voir ce fonds de concours dans sa continuité depuis le début jusqu'à maintenant afin de voir l'évolution globale au fil du temps.*

*Nous pensons, comme vous, que la priorité doit être portée sur les équipements collectifs. D'ailleurs, cinq projets d'équipements collectifs sont prévus dans ce contrat pluriannuel et nous nous en réjouissons.*

*Comment allez-vous faire pour essayer d'anticiper sur ces projets ? Peut-être lancer, dès maintenant, des groupes de travail sur les cahiers des charges car je suis sûr que vous travaillez en interne mais que nous et la plupart des fuvelains ne voyons pas ce travail ?*

*M. DESHAYES : Il fallait que nous propositions, dans ce contrat pluriannuel, des opérations que nous savions qu'elles seraient lancées avant février 2023 et ces cinq projets d'équipements collectifs en font partie.*

*On vous impliquera dans les groupes de travail en temps et en heure.*

*Mme le Maire : Dans le groupe de travail pour le futur groupe scolaire de la Barque, vous avez été intégrés pour les prochaines séances donc il y a aucun souci là-dessus. En ce qui concerne les autres travaux, nous devons les engager avant février 2023 et les finaliser avant fin 2025. Effectivement, cela limite le nombre de projets aussi.*

*Mme YOBÉ : Pourrions-nous avoir des informations sur le projet du Pôle social et de la Maison du Bel Age ?*

Mme le Maire : La Maison Vitalis disposera de salles municipales qui seront mises à disposition pour des animations et autres en direction des personnes du Bel Age et des associations. La Maison du Bel Age sera labélisée, par le Département, et se situera sur l'avenue Célestin Barthélémy.

Mme PELLENZ : Concernant le Pôle Culturel, vous avez prévu 500 K€ de dépenses sur les années 2022 et 2023, de quoi s'agit-il ?

Mme le Maire : Ce sont des études d'assistant à maîtrise d'œuvre ainsi que le démarrage des travaux si on peut les commencer avant février 2023.

Mme FLAHAUT : Cette somme de 500 000 € me semble faible pour une étude de faisabilité. Est-ce que vous envisagez d'en faire une qui permet de définir le contenu de ce pôle culturel ?

Mme le Maire : L'étude de faisabilité sera faite pour notamment déterminer le lieu où se situera le futur pôle culturel. Nous avons déjà consulté l'ensemble du service du pôle culturel car ce sont eux qui déterminent les besoins. Et ensuite, il y aura une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Mme PELLENZ : En ce qui concerne le projet du complexe sportif, pourriez-vous nous dire de quoi il s'agit ?

Mme le Maire : C'est la création d'une piste d'athlétisme et plus largement un détail global de tout ce que l'on pourra faire sur le pôle sportif dans les Planes.

M. NEUVILLE : Vous vous étiez engagés, il y a quelques mois, à nous communiquer la programmation pluriannuelle d'investissement ainsi que les feuilles de route des grands domaines de votre municipalité.

Mme le Maire : Le Plan Pluriannuel d'Investissement vous sera présenté lors du vote du budget supplémentaire 2021.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).**

### **3.2 - DEMANDE D'UNE AIDE A LA PROGRAMMATION CULTURELLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - FONCTIONNEMENT**

Depuis mars 2020, comme chaque structure culturelle, nous ouvrons et refermons au gré des directives gouvernementales. Ce qui diffère en revanche de la majeure partie des collectivités qui nous entourent, c'est le volontarisme de la municipalité fuvelaine : les équipes mettent tout en œuvre pour assurer la continuité de services culturels, se tenir prêtes à proposer aux publics des événements dès que la législation le permet.

Ainsi, l'école de musique municipale adapte son fonctionnement mixant cours en présentiel et en visioconférence ; la bibliothèque municipale a rouvert physiquement dès le 11 mai 2020 après avoir été sources de médiations numériques pendant tout le confinement, les EAC ont été remaniés pour les dispenser au sein des établissements scolaires.

Dans cette dynamique très appréciée des usagers et partenaires, le service des affaires culturelles travaille à reporter les spectacles ne pouvant se dérouler et si les conditions ne sont pas réunies les compagnies sont indemnisées.

En effet, Madame Le Maire souhaite soutenir la filière culturelle autant que possible comme le moral de ses administrés. C'est pourquoi la programmation est pensée intergénérationnelle et joyeuse afin de toucher un maximum de publics alliant divertissement et culture scientifique, littérature et culture musicale, enjeux de société et exploration de l'imaginaire.

- L'accessibilité – communication

Les tarifs sont étudiés pour être les plus incitatifs possibles :

- normal : 10 €

- réduit : 5 € (de 10 à 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi ou allocataires du RSA)

- exonération pour les enfants de moins de 10 ans (sauf spectacle jeune public tarif unique 5 €) et les groupes du pôle enfance jeunesse.

Certains événements, évalués comme plus « pointus », sont proposés en entrée libre, comme les rencontres d'auteurs ou les conférences.

La programmation est véhiculée par une plaquette de présentation par le site internet ainsi que par les panneaux lumineux.

- Sensibilisation – transmission – éducation – partage

Si cette programmation s'adresse à tous, elle est aussi conçue pour proposer des actions éducatives artistiques et culturelles (EAC) proposées aux 7 établissements scolaires de la commune et collège Font d'Aurumy. La majeure partie de ces actions ont eu lieu, actions saluées comme une « bouffée d'oxygène » par les enseignants, y compris la rencontre d'auteur par le trisme de la visioconférence.

Des actions spécifiques sont aussi proposées dans les 2 structures de multi-accueils ainsi qu'au RAM intercommunal.

Ainsi en moyenne, 1 500 enfants sont touchés chaque année par une action culturelle.

- Le contenu

Les saisons culturelles mettent en lumière des professionnels de la culture au travers de spectacles de qualité.

La programmation veille à l'équilibre des formes artistiques proposées sans oublier de s'inscrire dans l'innovation.

- Impacts et conséquences de la crise sanitaire

La crise sanitaire traversée par notre pays a bien entendu impacté la concrétisation de la saison culturelle, cependant la municipalité a revoté l'intégralité des budgets alloués les années précédentes malgré la baisse de recettes 2020 d'un tiers.

Malgré les efforts déployés les manifestations ne peuvent pas toujours se dérouler, un accord est recherché avec les compagnies : pour certains un accord de report en 2022 ?

Pour d'autres, le report est pensé en concertation avec le comité des fêtes pour renforcer leur programmation estivale.

Toutefois, si les reports du printemps sur l'automne se soldaient par un échec, il sera décidé de les indemniser au « coût plateau » soit à hauteur de 75 % de la valeur de cession initiale du spectacle.

- Soutiens institutionnels

Les propositions fuvelaines sont enrichies chaque saison par celles de la Métropole Aix-Marseille Provence, qui a vu son enveloppe réduite de 8000 € en 2020 à 2000 € en 2021.

Bien entendu, la commune bénéficie du dispositif « Provence en scène », mais aussi efficient soit-il, la commune ne peut compenser près d'un quart de ressources en moins. C'est pourquoi nous sollicitons une aide significative du département pour la programmation artistique.

• Budget prévisionnel / Plan de financement programmation 2021

| COMMUNE     | METROPOLE | DEPARTEMENT/<br>Provence en scène | DEPARTEMENT/<br>Aide à la<br>programmation | Total           |
|-------------|-----------|-----------------------------------|--|-----------------|
| 24 432.50 € | 2 000 €   | 3 267.50 €                        | 15 000 €                                   | <b>44 700 €</b> |
| 54 %        | 5 %       | 7 %                               | 34 %                                       | 100 %           |

*Aussi, MM. DESHAYES et VEUILLET proposent à l'assemblée délibérante :*

- **DE SOLLICITER**, auprès du Conseil Départemental, une aide financière, la plus élevée possible, au titre de la programmation culturelle pour l'exercice 2021 (fonctionnement),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.*

**3.3 - DEMANDE D'UNE AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - INVESTISSEMENT**

**Budget prévisionnel / Plan de financement / TOTAL INVESTISSEMENTS**

| Répartition        | INSTRUMENTS<br>(pianos) | MATERIELS<br>Informatiques<br>Ecole de<br>musique | MATERIELS<br>Informatiques<br>Bibliothèque | TRAVAUX<br>BATIMENTS<br>(éclairage<br>bibliothèque &<br>réfection couloir<br>EMF) | TOTAL €         | TOTAL %     |
|--------------------|-------------------------|---|--|---|-----------------|-------------|
| <b>COMMUNE</b>     | 1 507 €                 | 1 127.50 €  | 1 225 €                                    | 5 440 €   | 9 299.50 €      | 50%         |
| <b>DEPARTEMENT</b> | 1 507 €                 | 1 127.50 €  | 1 225 €                                    | 5 440 €   | 9 299.50 €      | 50%         |
| <b>TOTAL HT</b>    | <b>3 015 €</b>          | <b>2 255 €</b>                                    | <b>2 450 €</b>                             | <b>10 880 €</b>   | <b>18 599 €</b> | <b>100%</b> |

**1 - ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE**

L'école de musique de Fuveau est municipale depuis 2001. Réputée pour son dynamisme, elle est au cœur de la vie culturelle du territoire et participe largement au déploiement et au rayonnement de la politique culturelle de la ville.

**Effectifs** : L'école de musique de Fuveau compte désormais 406 élèves (au 09/04/2021) soit une perte seulement de 10% comparé à décembre 2019, malgré les différents confinements et aléas des mesures sanitaires restrictives subies depuis mars 2020.

**Disciplines** : deux types de cours sont dispensés :

**Cours d'instrument individuel** : Basse électrique, batterie, clarinette, flûte, guitare classique, guitare électrique, piano, saxophone, trompette, violon, violoncelle

**Cours collectifs** : guitare classique, guitare électrique, batterie, djembé, chorale adulte, éveil & formation musicale, atelier rythmique, ateliers musique d'ensemble, atelier rock, ateliers jazz, atelier chant.

**Ouverture** : 215 h de cours/semaine (09/04/21) réparties sur 6 jours, essentiellement en-dehors des heures de bureau/scolaires, soit le soir (jusqu'à 22h), le mercredi et le samedi.

L'équipe est constituée de 14 professeurs.

En 2019, le coût de l'heure de cours a été évalué à 37€ avec une part mairie de 62% et donc une participation des usagers à hauteur de 38%.

**Afin d'optimiser la sécurité sanitaire des agents et des élèves, les locaux ont dû être réaménagés – transformés – rénovés – équipés, d'où l'acquisition de deux nouveaux pianos et surtout de matériels informatiques pour dispenser les cours en visio-conférence.**

## **2 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

La bibliothèque de Fuveau est municipale depuis 1991 ; son activité ne cesse de croître notamment en direction des scolaires depuis les classes de maternelle jusqu'au collège sans oublier le travail en transversalité avec l'ALSH, les crèches et le RAM.

2 236 Fuvélains y sont inscrits.

Le volontariat de l'équipe dans ses missions s'affirme dans les EAC mais également dans la participation de la structure aux animations communales comme dans les grands rendez-vous nationaux que sont Partir en livre, la Fête de la Science ou la Nuit de la Lecture.

Ce dynamisme est un atout pour conquérir le public et le fidéliser, il explique aussi les efforts déployés pour pallier les mesures sanitaires contraignantes et maintenir au maximum la continuité de service, maintenir la continuité du lien social comme de l'offre culturelle.

Afin de mieux répondre aux nouveaux besoins il convient de doter l'établissement d'outils modernes pour mener à bien ses missions. **Voilà pourquoi le Système Intégré de Gestion de la Bibliothèque doit être changé, répondant ainsi aux nouveaux usages à distance. De même pour le système d'éclairage, primordial dans une structure de lecture publique, il sera désormais plus performant et plus écologique.**

*Aussi, MM. DESHAYES et VEUILLET proposent à l'assemblée délibérante :*

- **DE SOLLICITER**, auprès du Conseil Départemental, une aide financière, la plus élevée possible, au titre du développement de la pratique culturelle et artistique pour l'exercice 2021 (investissement),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

### **3.4 - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA RENOVATION DE FAÇADES**

Par délibération en date du 21 mars 1994 modifiée par la délibération du 24 avril 2003, le Conseil Municipal a adopté les modalités de participation communale octroyée aux propriétaires pour la rénovation de leurs façades à l'intérieur d'un périmètre (général et prioritaire).

Ces dispositions prévoient un financement dans la limite maximum de 60 m<sup>2</sup> par façade.

Les propriétaires de la maison située sur la parcelle BR 152, domiciliés 31 rue Barthélémy Niollon à Fuveau, ont émis le souhait de bénéficier de cette subvention.

Après instruction du dossier déposé auprès des Services Techniques, le devis validé s'élève à 3 000 € H.T. de l'entreprise SASU BERKSO.

Les travaux prévus consistent au ravalement d'une façade, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> par application de 2 couches d'enduit.

*Aussi, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :*

- **DE DECIDER**, en application des délibérations évoquées ci-dessus, de subventionner la rénovation de la façade de l'habitation des propriétaires de la parcelle BR 152 à hauteur de 50 % de 1 830 € (61 € (forfait) x 30 m<sup>2</sup>), soit 915 €,
- **DE PRECISER** que la somme de 915 € sera versée aux propriétaires de la parcelle BR 152 sur présentation de la facture acquittée,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune et,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.***

### **3.5 - ACTUALISATION DE LA TAXE DE SEJOUR**

L'Office du Tourisme, créé en 2002, est chargé de promouvoir le tourisme et d'assurer la coordination des divers organismes et entreprises intéressés au développement de la Commune.

Afin de le soutenir dans ses différentes missions, la Municipalité reverse à l'Office de Tourisme, l'intégralité de la recette de la taxe de séjour émanant des établissements recevant des touristes.

L'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux frais qu'ils occasionnent en séjournant dans une commune touristique. Est assujettie à cette taxe toute personne non domiciliée dans la commune et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Il est proposé aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs comme indiqués ci-dessous :

| <i>Catégories d'hébergement</i>   | <i>Tarifs communaux</i> | <i>Taxe additionnelle de 10 % reversée au CD13</i> | <i>Tarifs appliqués par personne et par nuitée 2021</i> |
|---|-------------------------|--|---|
| Palace  | 4 €                     | 0.40 €   | 4.40 €  |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme étoilées, meublés de tourisme 4 étoiles  | 3 €                     | 0.30 €   | 3.30 €  |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme étoilées, meublés de tourisme 4 étoiles  | 2.30 €                  | 0.23 €   | 2.53 €  |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme étoilées, meublés de tourisme 3 étoiles  | 1.50 €                  | 0.15 €   | 1.65 €  |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme étoilées, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles   | 0.90 €                  | 0.09 €   | 0.99 €  |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme étoilées, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'Hôtes   | 0.80 €                  | 0.08 €   | 0.88 €  |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.60 €                  | 0.06 €   | 0.66 €  |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance   | 0.20 €                  | 0.02 €   | 0.22 €  |

Par ailleurs pour tous les hébergements, en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable au coût par personne assujettie et par nuitée est de 5 % dans la double limite d'un tarif de 2,30 € (le PLF prévoyant 4.10 €).

*Aussi, MM. CHAINE et DESHAYES proposent à l'assemblée délibérante :*

- **DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les participations par personne et par nuitée comme indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes dispositions relatives à l'application de cette décision.

M. NEUVILLE : Est-ce que ces taux sont comparables et harmonisés par rapport au reste du territoire ?

M. CHAINE : Oui, nous nous sommes alignés aux tarifs pratiqués dans les autres communes environnantes.

M. NEUVILLE : Qu'est-ce qui est mis en œuvre pour optimiser le recouvrement de cette taxe auprès des plateformes de locations et des loueurs particuliers ?

M. CHAINE : Depuis 2 ou 3 ans, un système a été mis en place par l'État (Déclaloc) et les principales plateformes y adhèrent ce qui nous permet d'encaisser les taxes de séjour ce qui n'était pas le cas auparavant.

M. NEUVILLE : Quel est le montant annuel qui est perçu et redistribué à l'Office de Tourisme ?

M. CHAINE : En 2019, cela représentait 22 000 € reversé à l'Office de Tourisme.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

## 4 – CULTURE

### 4.1 - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Règlement Intérieur de la bibliothèque municipale nécessite d'être réactualisé.

Ce règlement prévoit et encadre :

- les conditions d'accès à la bibliothèque municipale,
- les horaires d'ouverture au public,
- les conditions de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêts des documents proposés par celle-ci,
- Les règles de restitution des documents.

Ce Règlement Intérieur sera porté à la connaissance du public par affichage ainsi que par la mise en ligne sur le site de la ville et le portail documentaire des bibliothèques municipales. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande, car toute personne par le fait de son inscription ou de la fréquentation de la bibliothèque municipale, s'engage à se conformer au présent règlement.

Les points du règlement qui ont été actualisés sont :

- Réduction des exemples de mauvais comportements conduisant à refuser l'accès.
- Modification des horaires
- Suppression de la précision de condition de réservation
- Précision que les personnels enseignants qui bénéficient du statut « collectivités » ne sont pas exemptés de leurs cotisations annuelles familiales s'ils souhaitent emprunter des documents pour eux ou les membres de leur famille, y compris s'ils exercent sur la commune.
- Notion de désinfection est ajoutée au simple nettoyage et le principe de la quarantaine est stipulé pour le cas où il relèverait d'une directive gouvernementale.
- Ajout du fait que la collectivité peut suspendre la possibilité d'accepter les dons.

M. PINCZON DU SEL : Nous proposons à l'assemblée un amendement sur cette délibération. Nous sommes d'accord sur presque toutes les modifications. Nous avons juste un point qui est critique pour nous sur la non gratuité aujourd'hui de la bibliothèque. Nous proposons donc de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque en ce sens c'est-à-dire : les droits d'inscription gratuits pour tous les résidents de Fuveau.

Mme VEUILLET : L'accès à la Culture et à la bibliothèque est gratuit à Fuveau, je tiens à le préciser. Ce qui n'est pas gratuit, c'est le prêt.

Mme le Maire : Nous vous rappelons qu'il y a beaucoup de personnes qui ne payent pas et qui sont éligibles. Je tiens à préciser que la tarification pour le prêt est de 10 € par an et par famille.

M. PINCZON DU SEL : On n'en fait pas une question d'argent car on sait que même 10 € pour certaines familles cela peut être un frein.

Mme le Maire : C'est pour cela que notre règlement intérieur tient compte des personnes en difficulté.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'amendement proposé par les élus de la minorité.

Après avoir voté, le Conseil Municipal rejette cet amendement (8 voix pour et 25 voix contre).

Aussi, Mme VEUILLET propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le Règlement Intérieur de la bibliothèque réactualisé, annexé à la présente délibération, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLEZZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).**

#### **4.2 - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE**

Le Règlement Intérieur de l'école de musique municipale nécessite d'être réactualisé.

L'école de musique de Fuveau est un établissement d'enseignement artistique consacré à la musique. Toute inscription en cycle d'apprentissage (hors éveil) suppose des attendus tels que : une présence assidue aux cours, un travail personnel sur instrument personnel, une participation à l'une des pratiques collectives proposées, une participation aux représentations publiques selon avis du professeur.

Ce Règlement Intérieur sera porté à la connaissance du public par affichage ainsi que par la mise en ligne sur le site de la ville.

Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande, car toute personne par le fait de son inscription ou de la fréquentation de l'école de musique municipale, s'engage à se conformer au présent règlement.

Les points du règlement qui ont été actualisés sont :

- Nouveaux cours ajoutés : chorale/pratique vocale pour enfants et ados, les nouveaux formats de petits collectif et fanfare, l'extension des ateliers rock/musiques classiques/musiques actuelles à tous  
*De nouvelles propositions pour rester « attractifs » et répondre à une demande récurrente.*
- Une gestion et de fait une facturation trimestrielle : plus de souplesse et de flexibilité dans l'organisation et dans les propositions.
- Ajout mention du protocole sanitaire et des cours en visio
- Ajout mention de la possibilité de régler par virement.

*M. SOLNON : Nous proposons un amendement sur ce règlement intérieur. En effet, l'école de musique est un service municipal qui ne tient aucun compte des revenus des familles pour calculer les tarifs. A défaut de tenir compte du taux d'effort, nous vous proposons donc d'appliquer le taux actuel sur l'avant dernière tranche et de calculer le coût des autres tranches en utilisant les taux de proportionnalités appliqués sur les séjours ski voté en 2020.*

*Mme le Maire : Nous entendons votre politique mais ce n'est pas la nôtre. Ce n'est pas une volonté non plus de l'ensemble des personnes qui travaillent à l'école de musique que nous avons concerté.*

*Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'amendement proposé par les élus de la minorité.*

*Après avoir voté, le Conseil Municipal rejette cet amendement (8 voix pour et 25 voix contre).*

*Aussi, Mme VEUILLET propose à l'assemblée délibérante :*

- **D'ADOPTER** le Règlement Intérieur de l'école de musique municipale réactualisé, annexé à la présente délibération, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLEZZI, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).***

## 5 – URBANISME – FONCIER

### 5.1 - ACQUISITION - PARCELLE BD 52p - Quartier La Foux

Vu l'article L.2122-21 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Considérant que la valeur vénale de ce bien est inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 180 000 € pour toute opération d'acquisition par la Commune.

Par courriel en date du 22 avril 2021, les bénéficiaires d'une promesse de vente par les conjoints LOI, et sous réserve qu'ils soient titrés sur ladite parcelle au plus tard le 30 septembre 2021, se sont engagés en qualité de futurs propriétaires de la parcelle BD 52 d'une contenance totale de 468 m<sup>2</sup>, à **céder à l'euro symbolique 89 m<sup>2</sup>** correspondant à l'emprise de **l'emplacement réservé n°53 au PLU** et de **vendre à l'amiable à la commune 157 m<sup>2</sup>** correspondant à **l'emplacement réservé n°142 au PLU** moyennant le prix de 5 032 euros, soit une superficie totale de cession à la commune de 246 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BD 52, conformément à l'extrait cadastral ci-joint.

Cette acquisition permettra à la Commune d'une part, la régularisation foncière des travaux du RD 46b route de Belcodène, et d'autre part la régularisation foncière des emplacements réservés n° 53 au PLU dans le cadre de l'Aménagement du carrefour entre la RD 46a et l'ancienne route de Toulon à AIX EN PROVENCE, et l'emplacement réservé n°142 au PLU pour le cheminement piétonnier reliant la ZAC de la Foux au centre-ville.

En contrepartie, les propriétaires n'auront plus à assurer les frais afférents à cette parcelle et seront bénéficiaire des aménagements futurs.

*M. GOUIRAND propose donc au Conseil Municipal :*

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BD 52p pour une emprise de 89 m<sup>2</sup> environ à l'euro symbolique et de 157 m<sup>2</sup> environ pour une valeur vénale de 5 032 euros, soit une emprise totale de 246 m<sup>2</sup> ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique par devant Maître RAYNAUD, notaire à GARDANNE, ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition de La parcelle citée ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que les frais de géomètre, d'acte, seront à la charge de la COMMUNE.
- **DE DISPENSER** le propriétaire de rapporter main levée de l'inscription hypothécaire grevant la parcelle, en cours de vente au profit de la Commune formé de la parcelle cadastrée section BD numéro 52p pour une contenance de 246 m<sup>2</sup> environ.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

## **5.2 - ACQUISITION - PARCELLE BA 93p - Quartier Les Planes**

Vu l'article L.2122-21 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Considérant que la valeur vénale de ce bien est inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 180 000 € pour toute opération d'acquisition par la commune

Par courrier en date du 30 octobre 2020, les propriétaires de la parcelle BA 93 d'une contenance totale de 3 148 m<sup>2</sup>, ont fait part de leur intention de céder à l'euro symbolique à la Commune la parcelle référencée section BA n°93p leur appartenant d'une superficie de 451 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BA 93, conformément à l'extrait cadastral ci-joint.

Cette acquisition permettra à la Commune la régularisation foncière d'une partie du chemin de la Galère.

En contrepartie, les propriétaires n'auront plus à assurer les frais afférents à cette parcelle et seront bénéficiaires des aménagements futurs.

*M. GOUIRAND propose donc au Conseil Municipal :*

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BA 93p pour une emprise de 451 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;
- **DE DIRE** que la commune de Fuveau prendra à sa charge la pose de la clôture suivant Déclaration Préalable accordée le 05.03.2021 sous la référence DP 01304021L0021.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique par devant Maître CAMOIN, notaire à FUVEAU, ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la COMMUNE.
- **DE DISPENSER** le propriétaire de rapporter main levée de l'inscription hypothécaire grevant la parcelle, en cours de vente au profit de la Commune formé de la parcelle cadastrée section BA numéro 93p pour une contenance de 451 m<sup>2</sup>.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

### **5.3 - ACQUISITION - PARCELLE BS 182p-313p - Quartier Le Tuve Fuveau Est**

Vu l'article L.2122-21 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Considérant que la valeur vénale de ce bien est inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 180 000 € pour toute opération d'acquisition par la Commune.

L'assemblée générale de la copropriété « la Bastide de l'Aire », a approuvé, à l'unanimité en date du 31 mars 2021, la cession à l'euro symbolique à la Commune d'une partie des parcelles BS n°182 et BS n°313 grevées pour partie de l'emplacement réservé n°14 au PLU dans le cadre des travaux du RD 46b au profit de la Commune.

Ces travaux étant achevés, il y a lieu de régulariser 32 m<sup>2</sup> environ d'emprise après détachement.

*M. GOUIRAND propose donc au Conseil Municipal :*

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, des parcelles cadastrées section BS 182p et 313p pour une emprise de 32 m<sup>2</sup> environ à l'euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique par devant Maître CAMOIN, notaire à FUVEAU, ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus ;

- **DE PRECISER** que les frais de géomètre, d'acte, seront à la charge de la COMMUNE.
- **DE DIRE** que l'assemblée générale donne mission au syndic pour signer tous actes relatifs à ce transfert de propriété.
- **DE DISPENSER** le propriétaire de rapporter main levée de l'inscription hypothécaire grevant les parcelles, en cours de vente au profit de la Commune formé des parcelles cadastrées section BS numéro 182p et 313p pour une contenance de 32 m<sup>2</sup> environ.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

#### **5.4 - SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS SUR DES PARCELLES COMMUNALES (cadastrées section BM n°22 et n°199) ET SERVITUDE DE PASSAGE EN SURFACE SUR DES PARCELLES COMMUNALES (cadastrées section BM n°201, 26, 199)**

Vu l'article L.2122-21 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
 Vu le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

##### **En ce qui concerne le droit de passage en tréfonds des parcelles cadastrées section BM n°22 et 199**

L'emprise de la servitude de tréfonds s'étendra sur la parcelle BM 22 sur une surface de 59 mètres carrés, et sur la parcelle BM 199 sur une surface d'environ 12 mètres carrés pour le raccordement des parcelles BM 198 et 202 au réseau d'assainissement collectif, (à titre indicatif longueur : 71 m - largeur : 1 m - profondeur 1.50 m).

La valeur vénale de ce droit de passage a été estimée à 1 000 euros H.T pour une superficie de 59 m<sup>2</sup>, et sans indemnité pour une superficie de 12 m<sup>2</sup> environ.

En date du 5 janvier 2021 la société BALI 5, représentée par Monsieur CRELLEUX nous a fait part de son accord pour constitution d'une servitude de tréfonds à son profit d'une superficie totale de 71 m<sup>2</sup> environ moyennant une indemnité totale de 1 000 euros.

La parcelle BM n°22 dépend du domaine public de la Commune comme ayant été acquise en réalisation de l'emplacement réservé n°113, et pour faciliter la réalisation d'un rond-point, des cheminements piétonniers, bande et piste cyclables et 36 places de stationnement sur les parcelles BM n°201, 26 et 199.

La parcelle BM n°199 dépend du domaine public de la Commune comme constituant le parking du cimetière communal, en ce compris ses accessoires que sont l'accès et la voie de distribution et circulation.

L'exercice de la servitude de tréfonds ne fait pas obstacle ni à la réalisation du service public funéraire futur, ni à l'utilisation de la parcelle 199 en nature de stationnement et accessoires. Le réseau est par ailleurs destiné à être rétrocédé à la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE dans le cadre du transfert de compétence du réseau d'assainissement collectif.

### **En ce qui concerne les parcelles cadastrées section BM n°201, 26 et 199**

Lesdites parcelles constituent l'accès au cimetière de la Commune et son parking ; ainsi que le seul accès en surface au futur ensemble immobilier. Les parcelles concernées dépendent du domaine public de la Commune.

Le droit de passage en surface s'entendrait sur l'ensemble de la voie centrale de circulation et distribution du parking public et serait compatible avec son affectation.

La valeur vénale de ce droit de passage a été estimée à 1 000 euros H.T.

En date du 5 janvier 2021 la société BALI 5, représentée par M. CRELLEUX, nous a fait part de son accord de constitution d'une servitude de passage sur l'accès, la voie de circulation et de distribution du parking du cimetière communal moyennant une indemnité de 1 000 euros.

*M. GOUIRAND propose donc au Conseil Municipal :*

- **DE CONSENTIR** *une servitude de tréfonds sur les parcelles dépendant du domaine public de la commune cadastrées section BM n°22 et n°199 sur une emprise d'environ 71 mètres carrés, au profit des parcelles cadastrées section BM n° 198-202 pour permettre le raccordement au réseau d'assainissement collectif, conformément au plan annexé à la présente.*
- **DE CONSENTIR** *une servitude de surface sur les parcelles cadastrées section BM n° 201, n°26 et n°199 dépendant du domaine public de la Commune, sur l'emprise de la voie d'accès, distribution et circulation du parking du cimetière, au profit des parcelles cadastrées section BM n°198-202 afin de permettre l'accès au futur ensemble immobilier, conformément au plan annexé à la présente.*
- **DE PRECISER** *que le bénéficiaire des servitudes et ses ayants droits prendra à sa charge exclusive, tous les frais de création et d'aménagement de l'accès au lotissement, et les frais afférents aux travaux d'installation, d'entretien et de réparation des réseaux et canalisations sans pouvoir réclamer quelque indemnité que ce soit à la Commune. Le bénéficiaire devra remettre le fonds servant dans son état primitif après achèvement de tous travaux. La Commune ne pourra être tenue responsable pour tout incident ou accident qui pourrait survenir à quiconque dans l'utilisation de cette autorisation de passage en surface pour se rendre sur leur propriété. Cette servitude sera sous la stricte responsabilité du propriétaire de la parcelle qu'elle dessert.*
- **DE PRECISER** *que toute occupation ultérieure et temporaire du domaine public pendant la durée des travaux d'aménagement et de construction, pour quelque motif que ce soit et quel qu'en soit le requérant, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire auprès de l'autorité compétente.*

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires donnant la présente servitude de tréfonds, l'assemblée acceptant l'indemnité fixée à 1 000 euros.
- **DE PRECISER** que les frais d'établissement et de publicité seront à la charge du bénéficiaire des servitudes à constituer.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

## 6 – TRAVAUX

### 6.1 - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE FUEAU ET ENEDIS – PARCELLE COMMUNALE BT N°33 – LA ROUCAUDO

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes des réseaux électriques avec ENEDIS sur la parcelle communale BT 33, lieu-dit la Roucaoudo, concernée par des travaux d'enfouissement de réseaux.

*Aussi, M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :*

- **DE CONSENTIR** à ENEDIS les droits suivants :
  - 1- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 151 mètres ainsi que ses accessoires ;
  - 2 - Etablir si besoin des bornes de repérage ;
  - 3 - Sans coffret ;
  - 4 - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
  - 5 - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...) ;

*Par voie de conséquence, ENEDIS, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.*

- **DE PRECISER** qu'à titre de compensation forfaitaire, la Commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 453 €.
- **DE PRECISER** que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de ENEDIS.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude des réseaux électriques avec ENEDIS, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la constitution de la servitude sur la parcelle citée ci-dessus.

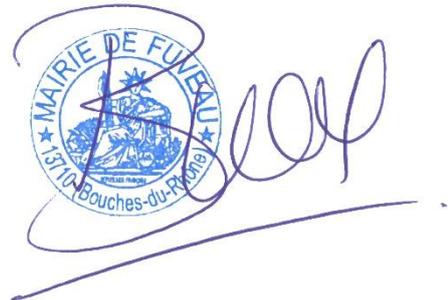
**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.**

**Fuveau, le 7 mai 2021.**

**Le Maire,**

**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE FUYEAU" at the top and "Bouches-du-Rhône" at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a crown and a star. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.